

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du jeudi 16 janvier 2025

*Le jeudi 16 janvier 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 10 janvier 2025, s'est assemblé, à la salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Justin DESSOUT, 1^{er} Adjoint au Maire.***

Présents : Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Tony MOUSSE - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Hélène POLIFONTE-MOLIA - Olivier SHEIKBOUDHOU - Kattia THEODORE - Alain RAGOUTON.

Excusés : David MONTOUT - Lydia DUPONT.

Absents : Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Ary CHALUS - Murielle JABES-Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par M. Justin DESSOUT, **1^{er} Adjoint au Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Sandra MANIJEAN.

DCM 2025/01/04

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS.

- ✓ Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 01 mars 2022,
- ✓ Vu les arrêtés du Maire portant tableaux d'avancement de grade au titre des années 2022,2023 et 2024, toutes catégories et grades concernés,
- ✓ Vu le rapport du maire,
- ✓ Considérant l'actualisation du tableau des effectifs qui va s'en suivre,
- ✓ Considérant le nouvel organigramme structurel de la Ville et les besoins recensés pour assurer la bonne marche des services,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
- ✓ Considérant la nécessité de créer les emplois répondant aux besoins permanents des services et à la promotion des agents,
- ✓ Considérant les crédits inscrits au budget

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois rendus nécessaires pour répondre aux évolutions de carrières des agents et aux besoins des services comme suit :

❖ Application des tableaux d'avancement de grade

GRADES	2022	2023	2024	TOTAL
Adjoint Adm Ppal 1cl	24	7	4	35
Adjoint Adm Ppal 2cl	2	3	2	7
Adjoint d'animation Ppal 1cl	47	9	1	57
Adjoint d'animation Ppal 2cl	1	1	0	2
Adjoint Technique Ppal 1cl	103	16	8	127
Adjoint Technique Ppal 2cl	9	4	8	21
Agent de Maitrise Pal	0	21	28	49
Adjoint Patrimoine Ppal 1cl	5	0	0	5
Adjoint Patrimoine Ppal 2cl	0	1	0	1
Animateur Ppal 1cl	1	0	0	1
Attaché Ppal	2	1	1	4
Brigadier chef Ppal	5	2	0	7
Chef de service PM 1cl	0	0	1	1
Chef de service PM 2cl	0	1	0	1
Directeur Ppal PM	0	0	1	1
Educateur des APS Ppal 1cl	1	0	0	1
Educateur des APS Ppal 2cl	0	0	1	1
Rédacteur Ppal 2cl	0	4	0	4
Technicien Ppal 1cl	1	2	0	3
Technicien Ppal 2cl	0	1	0	1
Ingénieur hors classe	0	0	1	1
TOTAL	201	73	56	

❖ De nouveaux besoins identifiés

GRADE	CATEGORIE	TEMPS	NBRE	FONCTIONS	MOTIFS
Ingénieur	A	35H	3	-Chargée d'opérations de constructions -Responsable de service de l'exploitation électrique -Responsable du Service Infrastructure et Administration des métiers	Mise stage en
Ingénieur	A	35H	1	Gestionnaire finances	Détachement
Chef de service PM	B	35H	1	Chef d'équipe	Détachement
Adjoint Adm	C	35H	1	-Assistante de direction DRH	Mutation
Adjoint Adm	C	32H	1	Gestionnaire de finance	Mise stage en
Adjoint Adm	C	35H	3	-Assistante de direction -Gestionnaire de carrière -Technicien informatique	Mise stage en
Adjoint technique	C	32H	2	-Agent polyvalent -Agent d'exploitation des systèmes électriques	Mise stage en
Adjoint technique	C	35H	1	Agent polyvalent	Mise stage en
Adjoint anim.	C	35H	1	Agent de développement du CLSPD	Mise stage en

Article 3: D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 16 janvier 2025.

La secrétaire de séance,



Sandra MANIJEAN

Le Président de séance,



Justin DESSOUT